

LE BÉNÉVOLE D'ACCOMPAGNEMENT EN SOINS PALLIATIFS

"un être humain qui exprime simplement sa solidarité avec un autre être humain dans le respect des différences et du désir de celui qu'il accompagne" (SFAP)¹

Reconnu par la loi², il est formé par une association de bénévoles d'accompagnement.



"Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire, en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage."
(Article L1110-10 du code de la santé publique)

Contact



¹SFAP : Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs

²Article L1110-11 du code de la santé publique "Des bénévoles, formés à l'accompagnement de la fin de vie et appartenant à des associations qui les sélectionnent, peuvent, avec l'accord de la personne malade ou de ses proches et sans interférer avec la pratique des soins médicaux et paramédicaux, apporter leur concours à l'équipe de soins en participant à l'ultime accompagnement du malade et en confortant l'environnement psychologique et social de la personne malade et de son entourage"

³Conventions signées entre associations et établissements